

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 28 février 2017

Convocation du 20/02/2017

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 06/03/2017.

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Yvonne FREMONT, Thierry MARCHAU, Armelle PONCET, Nicolas DAVIAUD, Dominique GIRARD

Absents : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Loïc LAFOURCADE

Bon pour pouvoir : De Christophe GAIGNON à Dominique GIRARD

DCM 2017-14

**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays Allonnais
Contribution financière à l'extension de la « Résidence du Bois Clairay »**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris par la commune d'Allonnes par délibération n° 2014-030 du 26/02/2014 de soutenir financièrement, au même titre que les six autres communes Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier et Vivy, l'extension de trente lits de la maison de retraite du Pays Allonnais – « Résidence du Bois Clairay » sise à Allonnes.

Ce soutien consiste en un versement annuel au SIVM du Pays Allonnais d'une contribution permettant à ce dernier de faire face au remboursement des échéances de l'emprunt d'1.3 M€ contracté fin 2016 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Anjou ; montant qui doit être versé par le SIVM au budget annexe de la Maison de Retraite sous forme de subvention d'investissement dans le but de limiter l'impact financier de l'extension sur les prix de journée dudit établissement.

Les contributions des communes seront calculées chaque année en fonction des populations municipales – source INSEE – en vigueur au 1^{er} janvier et du montant des échéances de l'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

L'amortissement de l'emprunt d'1.3 M€ contracté auprès de la CRCMA, qui porte sur une durée de 20 années, soit 80 trimestrialités avec amortissement constant du capital, débutera le 15 mars 2017 pour se terminer le 15 décembre 2036.

Pour l'exercice 2017, les échéances trimestrielles de l'emprunt seront d'un montant total de 80 914.21 € (capital et intérêts).

Selon les éléments ci-avant les contributions des communes s'établiraient pour 2017 ainsi qu'il suit :

ALLONNES (49002) :	6,48 € x 3 009 hab.	= 19 498,32 €
BRAIN-SUR-ALLONNES :	6,48 € x 1 981 hab.	= 12 836,88 €
LA BREILLE-LES-PINS :	6,48 € x 592 hab.	= 3 836,16 €
NEUILLÉ :	6,48 € x 992 hab.	= 6 428,16 €
VARENNES-SUR-LOIRE :	6,48 € x 1 866 hab.	= 12 091,68 €
VILLEBERNIER :	6,48 € x 1 501 hab.	= 9 726,48 €
VIVY :	6,48 € x 2 555 hab.	= <u>16 556,40 €</u>
Total		80 974,08 €

Chaque année les communes recevront de la part du SIVM le montant de leur contribution suivant le mode de calcul ci-avant exposé.

L'assemblée municipale est appelée à en délibéré pour engager la commune à payer sa contribution jusqu'au terme de l'amortissement de l'emprunt.

Monsieur le Maire entendu en son exposé,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments de ce sujet, et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Confirme le soutien financier de la commune l'extension de la « Résidence le Bois Clairay »,
- Donne son accord sur le mode de calcul de la contribution annuelle de chacune des communes,
- S'engage à inscrire annuellement les crédits nécessaires à cette contribution jusqu'au terme de l'emprunt,
- Autorise M. le Maire à payer la contribution 2017 et celles à venir à réception de l'avis des sommes à payer qui sera établi par le SIVM du Pays Allonnais.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 04/03//2017
Le Maire,
F. STEPHAN



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 06/03/2017
Et de la publication, le 06/03/2017